

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 Juillet 2018

191x18

CESSION D'UNE VOIE CONTIGÜE A LA PARCELLE DI 234

VU l'article L2241-1 in fine du Code Général des Collectivités territoriales modifié par l'ordonnance n°2006-460 du 21 avril 2006 art. 3 VII, relatif à la gestion des biens et des opérations immobilières ;

VU la loi du 8 février 1995 modifiée par l'ordonnance n°2006-460 du 21 avril 2006 art. 3 XVI ;

VU l'article L3221-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'État sur les projets de cession d'immeubles poursuivis par les collectivités territoriales;

VU l'article L1212-1 du Code Général de la Propriété des Personnes publiques relatif à la passation des actes ;

VU les dispositions du titre VI du Code civil relatif à la vente ;

VU l'extrait du plan cadastral;

VU le plan d'état des lieux

VU le plan de division;

VU la consultation des services des domaines;

CONSIDÉRANT la voie contigue à la parcelle DI 234, d'une superficie totale de **91m²**, ayant fait l'objet d'une désaffectation et d'un déclassement par **délibération du 26/07/18**

CONSIDÉRANT que les communes de plus de 2 000 habitants sont tenues de solliciter l'avis de l'autorité compétente de l'État avant toute cession.

L'absence de réponse dans un délai d'un mois équivaut à un accord tacite;

CONSIDÉRANT la consultation du service des domaines;

Le Maire informe le Conseil Municipal de la réglementation applicable en matière de cession d'immeubles.

Il expose que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles. Le Conseil Municipal délibère au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat.

Le Maire propose au Conseil Municipal de céder la parcelle au prix de **l'euro symbolique** au profit de **Madame BERNARD Danièle**

Il est précisé que la collectivité n'est pas assujettie à la TVA pour cette cession.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu cet exposé :

- DONNE son accord pour la vente de la voie contigue, situé quartier La voilerie à la parcelle cadastrée Section DI 234, d'une superficie de **91 m²** pour un montant de 1 euro, au profit de Madame BERNARD Danièle telle que ce bien apparait sur le plan de division,

- AUTORISE Le Maire ou son représentant, à signer tout acte relatif à la vente, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire,

- DIT que l'acquéreur réglera en sus les frais de notaire,

- DIT que l'office notarial des Pennes Mirabeau représentera la commune.

- SE PRONONCE comme suit :

POUR : 30

CONTRE : 2 - M. FUSONE – SANCHEZ

ABSTENTION : 0

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait copie conforme
Les Pennes Mirabeau, le 27 Juillet 2018
LE PREMIER ADJOINT AU MAIRE

MR FABRICE VEGA

Département :
BOUCHES DU RHONE

Commune :
LES PENNES MIRABEAU

Section : D1
Feuille : 000 D1 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 27/10/2017
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF83CC44
©2016 Ministère de l'Économie et des
Finances

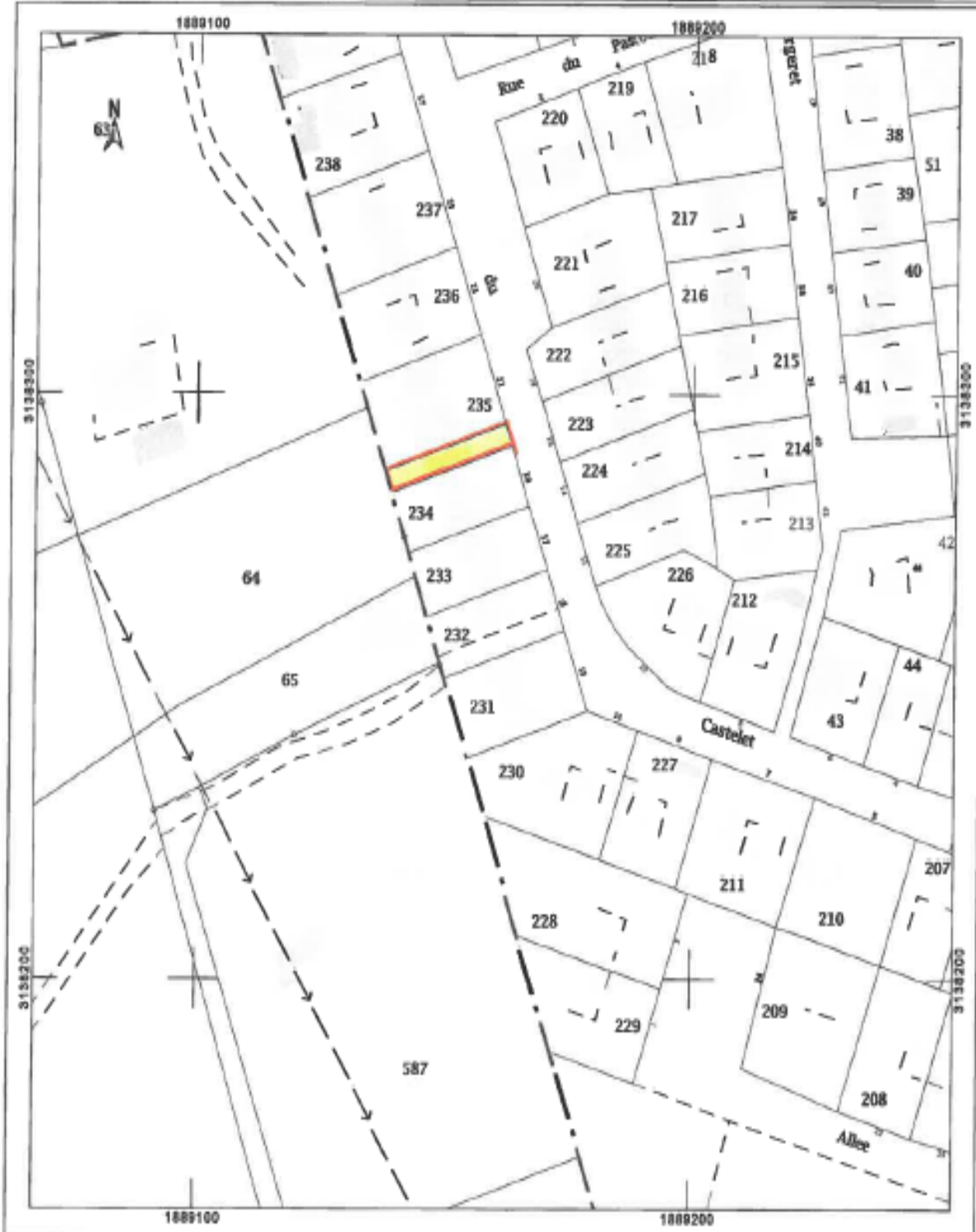
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

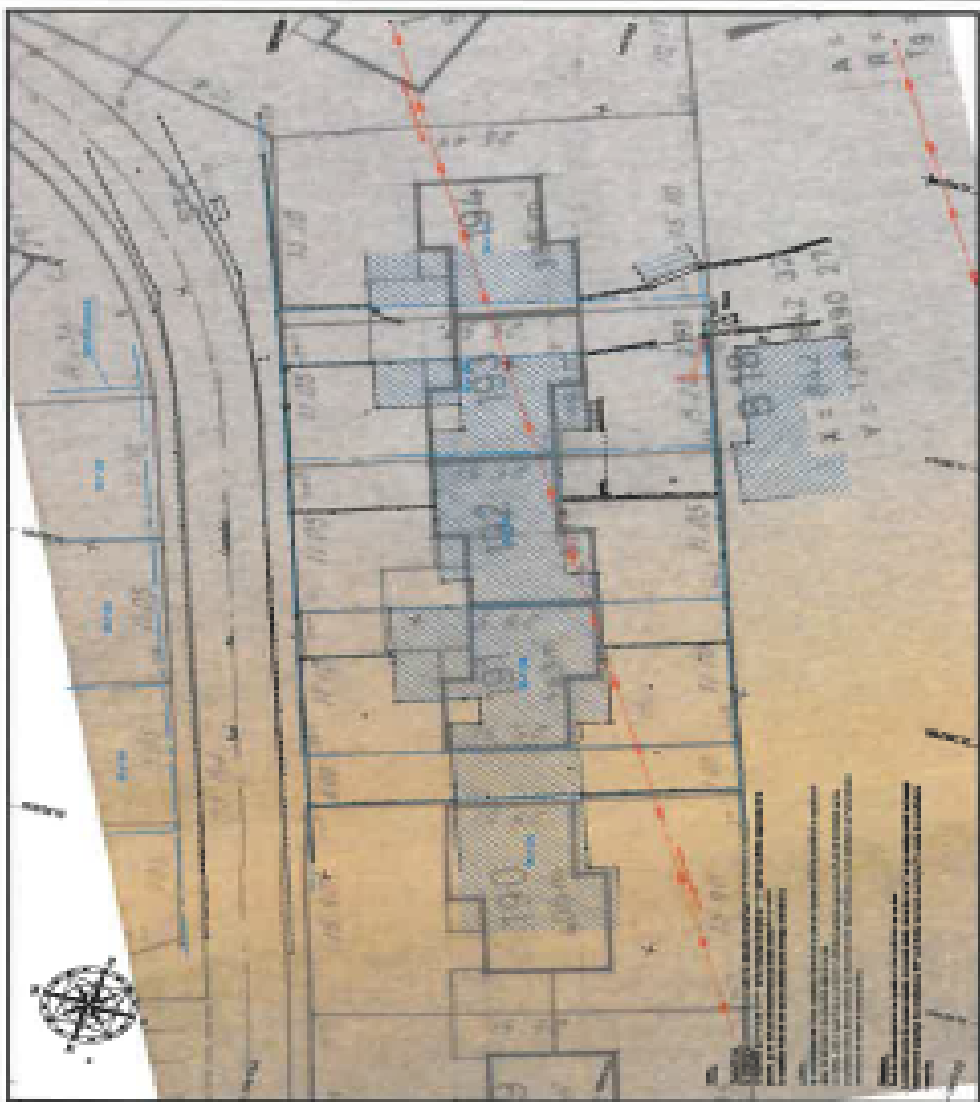
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL


Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant
Alc en Provence 1
Hôtel des Impôts Foncier 10 avenue de la
Cible 13626
13626 Alc en Provence Cedex 1
06 04 42 37 54 57 -fax 04 42 37 53 88
cdif.alc-en-provence-
1@dgfp.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr







Thierry VIGNIER
 Géomètre Expert Foncier


Compagnie des Géomètres de France
 10, rue de la République - 92000 Nanterre
 Téléphone : 01 47 33 20 20

Propriété ARIFONT / JACONO / BERNARD

Plan d'état des lieux

Représentation de la planche de plans de masses "Parcelles 2" annexé à l'acte de 1812/20175

Remarque :
 Le plan de masse annexé est uniquement prévu à cet effet et ne constitue pas un modèle pré-établi pour être utilisé tel quel.



PROFONDEUR	DATE	DESCRIPTION DES TRAVAUX RÉALISÉS, VISAGES ET JOURS	En présence expert foncier
A	04/01/2017	Site actuel	0
B	04/01/2017	Plan de masse	
C		Site pour reconstruction actuelle	
			Échelle : 1/500 Dessiné : J.F. M.

